



## Règlement financier pour l'année 2019/2020

Le Collège Les Vignes est une école libre, qui respecte le programme de l'Éducation Nationale, sans financement ni subvention de l'État.

Afin de garantir une possibilité d'accueil de toutes les familles, le collège propose des tarifs adaptés aux moyens de chacun, en fonction notamment du quotient familial annuel calculé sur la base de l'avis d'imposition 2018, **à nous transmettre avec votre dossier d'inscription**, si vous souhaitez bénéficier d'un tarif adapté.

Les frais de scolarité annuels pour l'année s'élèveront en 2019/2020 :

Classe / Quotient Familial	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
QF > 20 000€	4 570€	4 640€	4 710€	4 760€
13 500€ < QF < 20 000€	3 570 €	3 640€	3 690€	3 760€
QF < 13 500€	3 570€ - B*	3 640€ - B*	3 690€ - B*	3 760€ - B*

\* B= Bourse ou adaptation de tarif attribué en fonction des situations de chacun.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à nous en parler, le collège reste ouvert à toutes les familles. Les demandes de bourse sont **à remettre au plus tard le 29/03/2019**.

Pour toute information complémentaire merci de vous adresser à la comptabilité : [comptalesvignes@gmail.com](mailto:comptalesvignes@gmail.com)

### Modalités de paiement :

Les règlements des frais de scolarité doivent être effectués **avant le 5 de chaque mois**.

Au regard de la complexité de traitement des différents modes de paiement, le collège met en place le prélèvement automatique à partir du mois d'octobre : nous demandons aux familles de nous transmettre **au plus tard le 20 septembre 2019**, le mandat SEPA inclus dans le dossier d'inscription en y joignant votre RIB.

Le calcul des prélèvements mensuels prend en compte le règlement du mois de septembre effectué au moment de l'inscription. Les frais de scolarité restants sont donc réglés en 9 mensualités, d'octobre à juin.

Les familles qui ne souhaitent pas opter pour le prélèvement automatique ont la possibilité de régler la totalité de la scolarité en une seule fois, par chèque ou virement, **au plus tard le 4 octobre 2019**.